

fait même... C'est se leurrer cruellement que de croire qu'on met son territoire à l'abri de la menace nucléaire en éliminant les armes nucléaires ou en le déclarant zone exempte d'armes nucléaires<sup>5</sup>.

À propos du principe général des zones exemptes d'armes nucléaires, l'ambassadeur canadien pour le désarmement, Douglas Roche, a pris un ton plus conciliant et a dit qu'un des objectifs du Canada à la Troisième Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération (NPT) sera

... de réitérer que le Canada appuie fortement le principe des zones dénucléarisées dans certaines régions, suivant la définition du Traité sur la non-prolifération, dans la mesure où l'établissement de ces zones est réalisable et peut contribuer à la stabilité<sup>6</sup>.

### Le débat parlementaire

Le député néo-démocrate Les Benjamin, initiateur du projet de loi C-218, a déclaré :

"Certains diront que le projet de loi est anti-américain ou anti-OTAN, mais nous n'avons pris aucun engagement envers l'OTAN en matière d'armes nucléaires et nous ne ferons pas preuve d'un manque de loyauté en nous désolidarisant de nos amis pour une activité qui est inacceptable sur le plan moral et qui ne sert pas nos intérêts.

.....

Il est impossible que ce projet de loi protège immédiatement les Canadiens contre une guerre nucléaire... Il ne nous protège toutefois pas contre l'ignorance des partisans de l'armement nucléaire dissuasif ni contre le faux sentiment de sécurité qu'ils donnent aux Canadiens en expliquant le mythe simpliste de l'équilibre des forces stratégiques."<sup>7</sup>

<sup>5</sup> Ministère de la Défense Nationale. Defence and Security Issues. Janvier 1985, p. 5.

<sup>6</sup> Douglas Roche, Allocution prononcée à la Conférence organisée par l'Université York sur la Troisième révision du Traité sur la non-prolifération, Toronto, 16 mai 1985, p. 10.

<sup>7</sup> Débats de la Chambre des communes, 18 mars 1985, p. 3132.